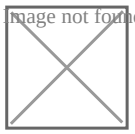

Frais d'agence immobilliere

Par **bebebonheur2007**, le **19/04/2009** à **22:31**

bonjour,

je souhaiterais poser la question suivante :

combien on doit payer en frais d agence? CAR la on me demande 1068.60 euros (factures honoraires c'est écrit : honoraires de location : 657.60 honoraires de redaction de bail : 411 euros) et j'ai en plus donc 1 mois de caution de 685 euros (un loyer sans charges) et le premier mois de loyer au prorata de la remise de clé donc (le 9mai) 556,44 le loyer en lui meme avec charges coute 750 euros
je souhaiterais savoir si c'est normal que les frais d agence soit si élévé? merci d'avance de votre réponse.
cordialement

Par **loe**, le **21/04/2009** à **17:55**

Bonjour,

Vous auriez dû vous renseigner avant de prendre la location (si c'est le cas), car les frais d'agence sont fixés par chaque agence en fonction de leurs propres barèmes.

Selon la loi, les frais doivent être partagés par moitié entre le bailleur et le locataire.

Par contre, pour ce qui concerne le dépôt de garantie : c'est bien un mois de location sans charges, et le premier mois au prorata de l'occupation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés